



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2020/221/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2020/5627/DAJA du 10 mars 2020 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 35A sur le territoire de la Commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT, lors de la réparation de l'ouvrage d'art « pont de Xonvillers », il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Du 01 au 06 septembre 2020 la circulation sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 35A du PR 1+420 au PR 1+480 sur le territoire de la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT.

ARTICLE 2. - Sur cette même section, à compter du 07 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée et évaluée à 4 mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens VECOUX vers REMIREMONT

De l'intersection Rue de la gare / RD 35 à VECOUX :

- RD 35 jusqu'au carrefour RD 23 à DOMMARTIN LES REMIREMONT
- RD 23 jusqu'à la RD 466 (giratoire de l'Octroi) à REMIREMONT
- RD 466 jusqu'à l'échangeur RD466 / RD 35A

Et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 3. - La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4. - La signalisation de déviation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale Est - Centre d'Exploitation Principal de REMIREMONT.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DOMMARTIN LES REMIREMONT.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ;

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL,
- M. le Général commandant l'État-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- Mme et MM. les Maires des communes de DOMMARTIN LES REMIREMONT, VECOUX et REMIREMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- Entreprise BONINI,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est.

ÉPINAL, le 25/08/2020

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

**Le Responsable Gestion de la route
et de la sécurité routière**



Sébastien CLAUDE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

